RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

dossier n° PC 014 191 26 00019

date de dépôt : **20 septembre 2026**
avis de dépôt affiché le : **21 septembre 2026**
demandeur : **Patrick PERROTIN**
pour : **construction d'une maison individuelle**
adresse terrain : **5 rue Jacques Daviel, ZAC "Saint-Ursin" phase 3 - lot n°196, à COURSEULLES-SUR-MER (14470)**

ARRÊTÉ A 2026 - 863
accordant un permis de construire
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER,

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 septembre 2026 par Patrick PERROTIN demeurant 21 rue du Bois Joly à NANTERRE (92000) ;

Vu l'objet de la demande :
- pour : construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé : 5 rue Jacques Daviel, Z.A.C. "Saint-Ursin" phase 3 - lot n°196, à COURSEULLES-SUR-MER (14470) ;
- pour une surface de plancher créée de : 93 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Coeur de Nacre approuvé en date du 26 février 2026 ;
Vu le règlement de la zone Uzac3 du PLUi susvisé ;

Vu l'atlas régional des risques naturels établi par la DREAL Normandie ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Ursin approuvé la 17 octobre 2019 par délibération du Conseil municipal de Courseulles-sur-Mer ;
Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC « Saint Ursin » tranche 3 signé en date du 13/02/2024, avec ses pièces annexées et notamment le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagère et Environnementales (CPAUPE) dans sa version du 21/11/2024 ;

Vu, en date du 30 juin 2026, l'avis favorable de l'architecte conseil de la ZAC ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Article 2

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la présente demande a été instruite pour une puissance de raccordement de 12kVA.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 02 NOV. 2026

Signé le 06 NOV. 2026
Publié le

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Olivier LAVAULT